

Chapitre 23

Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux

Balles et enveloppes extérieures

de céréales vêtues (épeautre, orge [autre que l'orge nue], avoine [autre que l'avoine nue], millet, riz, sarrasin), c.-à-d. celles qui ne se présentent pas directement après le battage mais après une étape de traitement supplémentaire (voir aussi les Notes explicatives ad n° 1213 du tarif). 300.51.5.2003.2

Mots-clés: balles et enveloppes extérieures / de céréales vêtues / d'épeautre / d'orge (autre que l'orge nue) / d'avoine (autre que l'avoine nue) / de millet / de riz / de sarrasin

2302.3010/
3090,
2302.4030/
4099

Parois cellulaires de levures

résidus de la fabrication d'extraits de levures; poudre fine, brune, obtenue à partir de parois cellulaires de levures du genre "Saccharomyces cerevisiae" (aussi appelées levure de boulangerie ou levure de bière), provenant du processus de brassage lors de la production d'éthanol. 3101.1672.2010.4

Mots-clés: résidus d'extraits de levures / résidu de Saccharomyces cerevisiae (levure de boulangerie et levure de bière)

2303.3010/
3090

Sous-produit (filtrat)

de la fabrication de levure de mélasse; liquide contenant des substances minérales, des oligo-éléments, des substances de croissance et des vitamines; pour utilisation en tant qu'engrais. 3101.1889.2014.3

Mots-clés: résidu / de la fabrication de la levure de mélasse / engrais / déchet

2303.3090

Farine de fèves de soja déshuilées

d'une teneur en protéines calculée sur matière sèche, d'environ 50%, obtenue par traitement thermique à la vapeur des fèves de soja séchées séparées de leur gousse, extraction à l'aide de solvants et mouture. La farine n'est pas texturée et peut être utilisée soit pour l'alimentation humaine, soit pour l'alimentation animale.

Voir aussi la décision "Concentrat de protéines de farine de fèves de soja déshuilées", n°s 2106.1011/1019.

615.81.1995.2

Mots-clés: -

2304.0010/
0090

Flocons de soja

dégraissés, non grillés ni texturés.

Application de la Règle générale pour l'interprétation du Système harmonisé 1. 710108.11.2020.3

Mots-clés: résidus / extraction d'huile / huile de soja / farine de soja

2304.0010/
0090

Poudre de noix de coco vierge dégraissée

ayant une teneur en matières grasses de 12,4 % en poids, préparée à partir de noix de coco mûres (pas du coprah). Pendant sa production, chaque noix de coco est d'abord pelée, décortiquée, et les noix blanches sont séparées de leur peau brune extérieure. Par la suite, les noix sont lavées, coupées et séchées pendant 45 min à une température maximale de 40 °C. L'extraction de l'huile se fait sans solvant, en une seule étape et à froid.

Le produit est une poudre fine et collante, de couleur blanc jaunâtre, à l'odeur de noix de coco et au goût crémeux. Il est conditionné pour la vente au détail dans des emballages de 500 g et est utilisé dans l'industrie alimentaire ou à des fins domestiques pour plusieurs produits de boulangerie sans gluten et riches en fibres (pains, gâteaux et tartes, par exemple).

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.15.2020.3

Mots-clés: farine / résidu / fibre / alimentaire

2306.5090

Plantes

de maïs, fraîches, coupées à l'état vert, même hachées. 501.695.1987.2

Mots-clés: plante de maïs fraîche / coupé à l'état vert / haché

2308.0050,

2308.0090

Graines

de betteraves, de betteraves demi-sucrières ou sucrières, même mélangées entre elles, moulues, pour l'alimentation des animaux. 501.698.1987.2

Mots-clés: graine de betterave / moulue

2308.0060

Résidu

provenant du nettoyage, avant extraction de l'huile, des graines de colza, contenant, indépendamment de graines de colza (essentiellement sous forme de brisures), un fort pourcentage (50 % environ) de graines de plantes adventices et diverses autres impuretés, destiné à être utilisé dans l'alimentation des animaux. 615.83.1995.2

Mots-clés: résidu du nettoyage des graine de colza / graines de plantes adventices

2308.0060

Farine

de plantes de sorgho, récoltées à l'état vert, séchées et moulues. 501.696.1987.2

Mots-clés: farine de plantes de sorgho

2308.0060,

2308.0090

Résidu ("pellet waste")

provenant du nettoyage des racines de manioc avant leur "pelletisation", composé des menus fragments de manioc et des grains de sable siliceux (44 % environ) qui se sont détachés au cours du lavage et du brossage des racines. 615.82.1995.2

Mots-clés: résidu du nettoyage des racines de manioc / sable

2308.0060,

2308.0090

Aliment complémentaire pour animaux

pour chevaux; pellets (cubes) constitués de foin additionné de mélasse en tant que liant, agglomérés avec une part de liant excédant 3 % en poids (mélassés). Les compositions de mélasse avec des fourrages simples dont la part de liant excède 3 % en poids sont considérées comme aliments pour animaux mélassés.

Voir aussi les décisions "Aliment complémentaire pour animaux", n^{os} 1214.9019, 2309.9011 et 2309.9089.

3101.2111.2013.8

Mots-clés: complément alimentaire / fourrage / pellet / foin / mélassé / pour chevaux / pour cheval

2309.9011

Aliment complémentaire pour animaux

pour chevaux; pellets (cubes) constitués de foin de luzerne, de paille de céréales et de foin de graminées additionnés de mélasse en tant que liant, agglomérés avec une part de liant excédant 3 % en poids (mélassés).

Les compositions de mélasse avec des mélanges de fourrages simples dont la part de liant excède 3 % en poids sont considérées comme aliments pour animaux mélassés.

Voir aussi les décisions "Aliment complémentaire pour animaux", n^{os} 1214.9019, 2309.9011 et 2309.9089.

3101.2111.2013.11

Mots-clés: complément alimentaire / fourrage / pellet / foin / mélassé / pour chevaux / pour cheval

2309.9011

Biscuits

récompenses alimentaires (biscuits) pour chevaux; masses hémisphériques brun clair, très dures, constituées de maïs, de froment, de son de semoule de froment, d'huiles, de graisses et de bananes, impropres à la consommation humaine. 3101.2768.2013.5

Mots-clés: biscuits pour chevaux / biscuit pour cheval

2309.9011

Farine

de pain, impropre à la consommation humaine et destinée à l'alimentation des animaux, constituée par des déchets de pain desséchés et moulus.

615.84.1995.2

Mots-clés: farine de pain / déchet de pain moulu

**2309.9011/
9019**

Croquettes de maïs extrudées (biscuits)

masses de couleur vert prairie, irrégulières, dures, composées de semoule de maïs entier et de colorants, impropres à la consommation humaine en raison de leur aspect, de leur goût et de leur état, pour rongeurs de tout genre (biscuits pour lapins nains: no 2309.9011). 3101.2696.2013.3

Mots-clés: semoule de maïs entier / pour rongeur

2309.9019

Produits

destinés à la fabrication d'aliments pour animaux, contenant de l'hydrogénéorthophosphate de disodium, de l'hydrogénéorthophosphate de calcium et de l'hydrogénéorthophosphate de magnésium, obtenus en traitant de la dolomie faiblement calcinée par de l'acide phosphorique et ensuite par de la lessive de soude. 615.85.1995.2

Mots-clés: hydrogénéorthophosphate de disodium / hydrogénéorthophosphate de calcium / hydrogénéorthophosphate de magnésium

2309.9030

Additif utilisé dans les aliments pour le bétail

ce produit, composé de lactobacilles bruts cultivés et mis au type à une concentration de 1×10^9 bacilles par gramme par addition d'amidon à titre d'excipient, est employé pour prévenir les maladies intestinales des animaux et améliorer la digestion. 615.12.1992.2

Mots-clés: lactobacille brut cultivé / prévention de maladies intestinales / amélioration de la digestion

2309.9081,
2309.9089**Préparation sous forme de poudre**

contenant du chlorure de choline en poudre (environ 50 % en poids), utilisée pour l'alimentation animale. 615.67.1993.2

Mots-clés: chlorure de choline en poudre / alimentation animale

2309.9081,
2309.9089/
9090**Aliment complémentaire pour animaux**

pour chevaux; pellets (cubes) constitués de foin de luzerne, de paille de céréales et de foin de graminées additionnés de mélasse en tant que liant, agglomérés avec une part de liant n'excédant pas 3 % en poids.

Les compositions de mélasse avec des mélanges de fourrages simples dont la part de liant n'excède pas 3 % en poids ne sont pas considérées comme aliments pour animaux mélassés.

Voir aussi les décisions "Aliment complémentaire pour animaux", n^{os} 1214.9019 et 2309.9011.

3101.2111.2013.14

Mots-clés: complément alimentaire / fourrage / pellet / avec foin / avec paille / mélassé / pour chevaux / pour cheval

2309.9089

Nourriture pour lapins nains

Mélange à base de différentes substances végétales (p. ex. pellets, graines et flocons), sels minéraux et vitamines, pour l'alimentation des lapins nains, sans poudre de lait ou de lait écrémé (*biscuits pour lapins nains: n^o 2309.9011*). 3101.827.2003.3

Mots-clés: pellets, graines et flocons pour lapins nains

2309.9089

Pierres à lécher

pour chevaux; masse foncée, dure, obtenue à partir de mélasse, phosphate monocalcique, huile végétale, chlorure de sodium, gluten de maïs, carbonate de calcium, oxyde de magnésium, vitamines et oligo-éléments; ne contenant pas de poudre de lait ou de lactosérum; conditionnée pour la vente au détail. 3101.1557.2014.6

Mots-clés: complément alimentaire / aliment de complément / pour chevaux / pour cheval

2309.9089

Préparation pour l'alimentation animale

se présentant sous forme de microgranules, contenant de l'huile de palme hydrogénée (89,45 %), de la lécithine de soja brute (10 %), du dioxyde de silicium (0,5 %) et un arôme exhausteur de goût (0,05 %). Cette préparation est utilisée comme aliment de complément pour des porcs et conditionnée en sacs d'un poids net de 25 kg ou 800 kg.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.33.2015.2

Mots-clés: aliments pour animaux / matière fourragère / microgranule / huile de palme / lécithine de soja / pour animaux de rente

2309.9089

Mélange

en quantités à peu près égales, de vitamines du n° 2936 et de son de blé, destiné à être utilisé comme adjuvant dans l'alimentation animale. 615.86.1995.2

Mots-clés: vitamines / son de blé / adjuvant pour l'alimentation animale

2309.9089/
9090**Préparations pour l'alimentation des animaux**

contenant de la vitamine B₁₂ (environ 1 % en poids) ou de la vitamine H (environ 2 % en poids) sur un support ou dans un diluant.

Voir aussi les décisions "Préparations constituées de vitamine A", n° 2936.2100, "Préparations constituées de vitamine E", n° 2936.2800 et "Préparations constituées d'un mélange de vitamine A et D₃", n° 2936.9000.

304.5.1998.2

Mots-clés: vitamine B12 / vitamine H

2309.9089/
9090**Préparation sous forme de poudre**

qui contient 12,5 mg/g de la vitamine D₃, séchée par pulvérisation, finement dispersée dans une matrice de protéine végétale et de maltodextrine. La vitamine D₃ est stabilisée avec l'hydroxytoluène butylé (BHT). Le produit est utilisé pour l'alimentation animale, en prémélange, aliments composés, succédanés de lait et régimes liquides.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (note 1 f) du chapitre 29) et 6. 710108.26.2018.6

Mots-clés: vitamine / D3 / alimentation animale / fourrage

2309.9089/
9090

Produit

consistant en un mélange composé de 99 % de farine de soja déshuilée et de 1 % de semoule de maïs (également dénommée maiz molido).

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.30.2019.3

Mots-clés: aliment pour animaux / mélange pour l'alimentation animal / préparation de fourrage / affouragement

**2309.9089/
2309.9090**

Produit

consistant en un mélange composé de 95 % de farine de soja déshuilée et de 5 % de semoule de son de carthame.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.30.2019.6

Mots-clés: aliment pour animaux / mélange pour l'alimentation animal / préparation de fourrage / affouragement / son de carthame

**2309.9089/
2309.9090**

Aliment fourrager pour pigeons

consistant en grains de maïs entiers, traités au moyen d'un inhibiteur de cholestérol (stérilisateur chimique). 501.701.1987.2

Mots-clés: de grains de maïs / inhibiteur de cholestérol / stérilisateur chimique

2309.9090

Litière pour chats

granulés aérés à base de grains de maïs et de blé moulus, extrudés et granulés; destinés à absorber l'urine et à neutraliser les odeurs indésirables des bacs sanitaires pour chats.

Voir aussi les décisions "Litière pour chats", n° 3824.9999.

311.10.5.2016.2

Mots-clés: granulé / grain / extrudé / organique / céréale

2309.9090

Matériel de remplissage

sous forme de chips ou de pop-corn, à base de céréales transformées (extrudées, soufflées), utilisé à des fins d'emballage.

Après usage, les produits de ce type ne sont généralement pas utilisés pour l'alimentation animale, mais sont éliminés d'une autre manière (principalement compostés).

311.10.6.2016.2

Mots-clés: emballage / pop-corn / céréale / extrudé / soufflé / transformé / chips / organique / végétal / compost / fourrage

2309.9090